



Compte rendu de Réunion du Conseil Municipal de ROYERES du 28 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq le 28 mars, le Conseil Municipal de ROYERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LETOUX Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2025 ;

PRESENTS : FOUCHER Yoann, LETOUX Franck, LAMARGOT Philippe, COQUET Guillaume, MORLON Clément, GUY Fabienne, MOREAU Sébastien, AUBIGNAT Samuel, ROUILLON Lydia, LAVERGNE Léo, DUNAUD-PAUGNAT Marie-Christine

ABSENTS : SOMDECOSTE-AURAND Marie, PEROUX Solène, GEORGES Cédric excusés et MARQUET Dominique (procuration à Mr Franck LETOUX)

Madame GUY Fabienne est élue secrétaire

IV- FINANCES :

DECISION 2025-14 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2024-21 04 octobre 2024 concernant l'autorisation de signature de la convention relative à la mise en place du compte financier unique CFU;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de ROYERES ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de ROYERES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

RESTES A REALISER DEPENSES	123 259.47 €
RESTES A REALISER RECETTES	83 110.00 €
RESTES A REALISER NET	- 40 149.47 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	278 090.94 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	215 497.74 €
SOLDE D'EXECUTION SI DE L'EXERCICE	- 62 593.20 €
001 (BUDGET 2024)	- 76 646.04 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE SI (2)	- 139 239.24 €
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2)	- 179 388.71 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	673 470.48 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	793 355.91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE SECTION FONCTIONNEMENT (3)	119 885.43 €
002 (BUDGET 2024) (4)	164 992.02 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)	284 877.45 €
AFFECTATION	
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI (TITRE AU 1068, BUDGET 2025)	179 388.71 €
REPORT AU 001- BUDGET 2025	- 139 239.24 €
REPORT AU 002- BUDGET 2025	105 488.74 €

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil Municipal à Monsieur Sébastien MOREAU, Adjoint au Maire qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de ROYERES ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION 2025-15: AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire propose et conformément au Vote du Compte Financier Unique en date du 28 mars 2025, d'affecter les résultats selon le document ci-joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 pour, 00 abstention et 00 contre

-**ACCEPTE** à l'unanimité le principe.

DECISION 2025-16 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025.

Par délibération du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 41.12 %

TFPNB : 86.65 %

THS : 19.12 %

Il est proposé, suite à ces informations de ne pas appliquer d'augmentation et de reporter ces taux d'imposition en 2025:

	Taux votés 2023	Base imposition 2025	Taux votés 2025	Produits attendus
Taxe foncière bati - TFB	41,12%	873 900	41,12%	359 348
Taxe foncière (non bati)-TFNB	86,65%	36 800	86,65%	31 887
Taxe habitation résidence secondaire	19,12%	46 500	19,12%	8 891
	TOTAL :			400 126 €

- Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE**, avec 12 pour, 00 abstention, 00 contre de fixer les taux suivants pour cette année comme suit :

TFB : 41.12 %

TFNB : 86.65 %

THS : 19.12 %

DECISION 2025-17 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget communal au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et des programmes pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le vote par le Conseil Municipal,

- pour la section de fonctionnement est le suivant :
VOTE : pour 12, contre 00, abstention 00
- pour la section d'investissement :
VOTE : pour 12, contre 00, abstention 00

DECISION 2025-18 : FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 01 janvier 2025.

DECISION 2025-19 : LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération prise le 14 mars 2025 concernant une ligne de trésorerie pour assurer les mandatements des factures liées aux travaux de constructions des vestiaires.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité deux banques afin d'avoir des propositions pour une ligne de trésorerie : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Les deux banques (C.A. et C.E.) ont fait des propositions.

Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive du Crédit Agricole et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité les décisions suivantes :

ARTICLE 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYERES DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de

150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYERES décide de contracter auprès du Crédit Agricole sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Taux applicable : 3.064 %

Périodicité de prélèvement des intérêts : trimestrielle fin de mois civil par la procédure de débit d'office ;

Mise à disposition des fonds : par la procédure du crédit d'office sur le compte du trésorier ;

L'avis de tirage doit être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée (montant minimum : 5 000 €)

Remboursement des fonds : par la procédure du débit d'office sur le compte du Trésorier

L'avis de remboursement doit être transmis 2 jours ouvrés avant la date de prélèvement souhaitée (montant minimum : 5 000 €)

Echéance finale : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 60 jours minimum avant l'échéance.

Frais de dossier : 150 € prélevés à la date de mise en place (débit d'office) ;

Commission de non utilisation : néant

Garantie : délibération du Conseil Municipal

Documents à présenter : CA 2024 du budget communal et les arrêtés attributifs des subventions attendues ;

Condition de mise en place : réservation des fonds avant le 31/03/2025 et sous réserve de l'accord du comité du Crédit Agricole ;

(Détail d'ouverture de la ligne de crédit ci – annexé)

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec le Crédit Agricole.

ARTICLE 3 :

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Informations de Monsieur le Maire :

- Information sur la Marcel JOURDE ;
- Information sur le voyage scolaire à PARIS
- L'AG du foyer rural se déroulera le 11 avril 2025. Philippe pourrait éventuellement représenter la Commune
- Samedi 29 03 2025 : visite des vestiaires pour les élus intéressés et le club de foot de ROYERES
- Le samedi 12 04 2025 : plantation de la haie à Malaud.

Clôture de la séance à 20h40.

LETOUX Franck	MOREAU Sébastien	MARQUET Dominique	LAMARGOT Philippe
FOUCHER Yoann	PEROUX Solène	COQUET Guillaume	AUBIGNAT Samuel
MORLON Clément	GUY Fabienne	GEORGES Cédric	ROUILLON Lydia
LAVERGNE Léo	DUNAUD Marie- Christine	SOMDECOSTE Marie	

